



Direction du Logement et de l'Habitat

INFORMATIONS CONCERNANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET LA POLITIQUE DE GESTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TÉLÉSERVICE « SIGNALEMENT DE DEPASSEMENT DE LOYER MAJORE » - mis en ligne le 1^{er} janvier 2023

Article 1. Objet du téléservice

L'encadrement des loyers est instauré par l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

«<https://encadrementloyers.apps.paris.fr/signalement>» est un téléservice édité par la Ville de Paris. Il permet aux locataires ou à une personnalité physique ou morale mandatée par ce dernier d'effectuer un signalement de dépassement de loyer d'un logement dont le bail a été signé après le 1^{er} juillet 2019 par rapport au loyer de référence majoré associé auprès de la Ville de Paris, Direction du Logement et de l'Habitat (DLH), Service Partenariats, Relations Usagers et Communication (SPRUC). Le SPRUC assure cette mission à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre d'une délégation des attributions du préfet, définie par arrêté préfectoral, qu'il détient au titre de l'article 140-VII de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Un accusé de réception automatique est envoyé au déclarant depuis l'outil. Il comporte un numéro de dépôt du dossier généré automatiquement. Les informations fournies et documents transmis sont ensuite téléchargés et analysés dans le cadre de l'étude de l'éligibilité du signalement par le service en dehors du téléservice.

Le formulaire est accessible depuis [Paris.fr/encadrementloyers](https://paris.fr/encadrementloyers). Préalablement au signalement, le déclarant effectue une vérification du montant du loyer du logement concerné par le futur signalement et du respect de l'encadrement des loyers depuis le téléservice :

<https://teleservices.paris.fr/encadrementdesloyers/jsp/site/Portal.jsp?page=check-my-rent>

Article 2. Contacts

Le service gestionnaire est le Service Partenariats, Relations Usagers et Communication (Direction du Logement et de l'Habitat / Ville de Paris). Adresse : Service Partenariats Relations Usagers et Communication (DLH) – 103 Avenue de France, 75013 PARIS.

Article 3. Utilisation du télé service

3.1 Capacité du déclarant

Pour procéder à un signalement le déclarant doit être capable juridiquement d'utiliser le téléservice. Il s'engage, préalablement à la finalisation de son signalement, à prendre connaissance des présentes Informations et à manifester cette connaissance en cochant la case « Je certifie être le titulaire du bail ou son représentant et atteste l'exactitude des informations et documents transmis. J'autorise la Ville de Paris à les utiliser pour instruire le signalement et faire valoir mes droits dans le respect du RGPD. ».

3.2 Signalement de dépassement du loyer de référence majoré (défini par arrêté préfectoral chaque année)

Pour pouvoir accéder au téléservice, le déclarant doit être titulaire d'un compte « Mon Paris » qu'il peut créer sur le site moncompte.paris.fr. Une fois identifié sur son compte « Mon Paris », le déclarant se rend sur l'adresse du présent site ([Paris.fr/encadrementloyers](https://paris.fr/encadrementloyers)) pour procéder à la vérification du loyer du logement concerné

puis au signalement de dépassement de loyer en renseignant toutes les informations obligatoires demandées, à savoir :

Coordonnées du locataire ou son représentant

- > partie « locataire » civilité, prénom, nom, adresse, courriel, numéro de téléphone
- > partie « représentant du locataire » civilité, prénom, nom, adresse, courriel, numéro de téléphone

Coordonnées du propriétaire

- > la partie « propriétaire physique » civilité, prénom, nom, adresse
- > la partie « propriétaire Société » nom de la société, civilité, prénom, nom, adresse
- > la partie « propriétaire gestionnaire » : nom de la société, adresse, téléphone

Adresse du logement

- > adresse du logement
- > Justificatifs
- > date de signature du bail
- > bail complet signé
- > fiche de vérification

Le déclarant certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans sa déclaration en cochant la case prévue à cet effet.

En cas de fausse déclaration, la Ville de Paris clôture automatiquement le dossier du déclarant.

Un courriel confirmant le signalement et délivrant le numéro d'enregistrement généré automatiquement est adressé au déclarant, depuis le courriel déclaré dans la demande de signalement.

Si le dossier est déposé par le représentant du locataire, un mail de confirmation du dépôt est envoyé au déclarant ainsi qu'au locataire concerné.

3.3 Difficultés rencontrées lors de la déclaration

Le déclarant peut contacter la Ville de Paris en cas de difficulté lors de l'utilisation du télé service en envoyant un courriel à l'adresse générique « Encadrementloyers-locataires@paris.fr ».

Article 4 : Traitement des données personnelles

4.1 Identité du responsable de traitement et coordonnées du délégué à la protection des données

Le service gestionnaire est le Service Partenariats Relations Usagers et Communication (Direction du Logement et de l'Habitat / Ville de Paris). Adresse : Service Partenariats Relations Usagers et Communication (DLH) – 103 Avenue de France, 75013 PARIS.

Courriel : DLH-SPRUC-Contact@paris.fr

Le délégué à la protection des données de la Ville de Paris peut, si nécessaire en cas de question sur la réglementation en matière de protection des données personnelles, être contacté par mail « dpd.paris@paris.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données à caractère personnel – Hôtel de Ville de Paris – Place de l'Hôtel de Ville – 75196 PARIS - CEDEX 04. Le déclarant peut introduire une réclamation sur la protection des données auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 (<https://www.cnil.fr/>).

4.2 Finalités du traitement

Les données personnelles fournies par le déclarant sont nécessaires à l'équipe du Service Partenariats, Relations Usagers et Communication pour instruire le signalement de dépassement du loyer de référence majoré défini annuellement par arrêté préfectoral s'appliquant au logement du bail signé après le 1er juillet 2019 et, le cas échéant, lorsque le dépassement est avéré, mettre en demeure le propriétaire du logement de régulariser le bail et de reverser les trop-perçus de loyer au locataire. Ces données sont traitées afin d'analyser et d'étudier le respect du dispositif sur le territoire parisien depuis sa mise en œuvre.

4.3 Destinataires du traitement

Dans le cadre de l'instruction des signalements de dépassement du loyer de référence majoré, les agents de la Ville de Paris sont autorisés à prendre connaissance des données personnelles fournies par le déclarant.

Conformément au cadre juridique d'exercice de la mission attribuée par le Préfet à la Ville de Paris, plusieurs informations et documents relatifs aux signalements sont adressés à la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) de Paris, 5 Rue Leblanc - 75015 Paris, à des fins de recouvrement des amendes prises à l'encontre des propriétaires et de traitement des contentieux attenants.

Les données peuvent être transmises, sous format pseudonymisé ou anonymisé, au sein de la Ville de Paris, ou d'autres acteurs (Etat, Collectivités, acteurs de la recherche scientifique...), afin de réaliser des études ou statistiques sur le dispositif d'encadrement des loyers à Paris.

4.4 Base juridique du traitement et caractère obligatoire des réponses

Le traitement réalisé repose sur la délégation des attributions du Préfet en matière de sanction administrative pour non-respect du dispositif expérimental d'encadrement des loyers, en application de l'article 140 - VII de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique par arrêté n° IDF-2022-12-24-00001.

Cette délégation s'inscrit dans l'article 140 – VII de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) amendé par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) adoptée les 8 et 9 février 2022 permettant aux collectivités expérimentant l'encadrement des loyers qui le souhaitent, de demander au représentant de l'Etat sur le territoire concerné la délégation des attributions qu'il détient

Les données personnelles demandées obligatoires au sein du formulaire de signalement sont nécessaires à l'instruction du dossier. À défaut, la Ville de Paris n'est pas en mesure d'instruire le signalement de dépassement du loyer de référence majoré et de mettre en demeure le propriétaire du logement de respecter l'encadrement des loyers.

4.5 Durée de conservation des données

La durée de conservation des données personnelles est fixée à dix ans. Passé ce délais, les éléments du signalement seront systématiquement détruits. Un traitement rendra anonyme les données de signalement et les conservera uniquement à des fins statistiques.

4.6 Droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de contrôle

Le déclarant peut, à tout moment, peut demander l'état d'instruction de son signalement auprès du service Partenariats, Relations Usagers et Communication à partir de l'adresse : Encadrementloyers-locataires@paris.fr.

En cas de décès du déclarant, son ayant-droit peut adresser un courrier recommandé au service gestionnaire du télé service pour supprimer les données personnelles et mettre fin à l'instruction du signalement.

Les propriétaires engagés dans la procédure, peuvent communiquer avec le service Partenariats, Relations Usagers et Communication à partir de l'adresse : Encadrementloyers-proprietaires@paris.fr.

Article 5 : Modification des présentes Informations

La Ville de Paris se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Informations. Cette modification se manifeste par le changement de la date de mise à jour « maj », figurant dans le libellé des présentes informations concernant les CGU et disponibles sur le télé service.